

Mandat du Groupe consultatif ad hoc sur l'Internet transfrontalier (MC-S-CI)

1.	Nom du comité :	Groupe consultatif ad hoc sur l'Internet transfrontalier (MC-S-CI)
2.	Type de comité :	Groupe consultatif ad hoc Res(2005)47
3.	Source du mandat :	Comité directeur pour les médias et les nouveaux services de communication
4.	Mandat :	
	Eu égard à :	
–	la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail ;	
–	la Déclaration et le Plan d'action adoptés lors du Troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005 ; CM(2005)80 final , 17 mai 2005) et plus particulièrement au chapitre I.3 « consolider la démocratie, la bonne gouvernance et l'Etat de droit dans les Etats membres » ;	
–	la Résolution sur la « Gouvernance de l'Internet et les ressources critiques sur Internet » adoptée lors de la 1ère Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables des médias et des nouveaux services de communication (Reykjavik, 28-29 mai 2009) ;	
–	la Recommandation CM/Rec(2007)16 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à promouvoir la valeur de service public d'Internet, adoptée le 7 novembre 2007 ;	
–	la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950, STE n° 5), à ses protocoles additionnels et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.	
	Sous l'autorité du comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC) et en relation avec la mise en œuvre du projet 2008/DGHL/1415 « Fixation de normes et assistance normative sur des questions d'actualité concernant les médias et nouveaux services de communication », le Groupe est chargé de :	
i.	examiner les responsabilités partagées ou mutuelles des Etats s'agissant de s'assurer que les ressources sensibles sur Internet sont gérées dans l'intérêt général et en tant que bien public et de garantir la diffusion de la valeur de service public à laquelle ont droit toutes les personnes relevant de leur juridiction ; faire des propositions relatives notamment à la prévention et à la gestion de faits, y compris d'actes de malveillance, relevant de la juridiction ou du territoire des Etats membres, qui pourraient bloquer ou entraver notablement l'accès par l'Internet à des sites d'autres pays de la communauté internationale ou l'accès des personnes desdits pays à l'Internet, dans le but de garantir	

	le fonctionnement permanent de l'Internet ainsi que sa nature universelle et son intégrité
ii.	étudier la faisabilité d'élaborer un instrument visant à maintenir ou à renforcer la protection de l'ouverture et de la neutralité du trafic Internet transfrontalier.
5.	Composition du comité :
5.A	Membres
	Le groupe se composera de cinq spécialistes du droit international et de la gouvernance de l'internet, nommés par le Secrétaire Général. Le budget du Conseil de l'Europe couvrira les frais de voyage et de séjour engendrés par leur participation aux réunions du groupe.
5.B	Observateurs
	European Digital Rights (EDRI).
6.	Structures et méthodes de travail
	<p>Afin de mener à bien ses tâches, le Groupe peut, si nécessaire et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, demander conseil à des experts externes, recourir à des consultants et consulter des organisations gouvernementales et/ou non gouvernementales et d'autres membres de la société civile ainsi que d'autres organes compétents.</p> <p>Le MC-S-CI est autorisé à inviter d'autres participants et / ou observateurs aux réunions du Groupe, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais. Les Etats membres peuvent envoyer aux réunions des représentants ou des experts pour participer et faire part de leur position, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais. Le MC-S-CI doit demander l'autorisation au CDMC pour l'admission d'observateurs.</p>
7.	Durée :
	Le présent mandat prendra fin le 31/12/2010.